

CHALLENGE INTER-ENTREPRISES DE BOURGOGNE

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL 2022

Article 1 : Organisation.

Le championnat individuel division 1 est une épreuve organisée par Golf d'Entreprise de Bourgogne (EBGolf)

Article 2 : Engagement des Associations Sportives.

L'épreuve est ouverte à toutes les Associations Sportives d'Entreprise inscrites auprès d'EBGolf, affiliées ou non à la Fédération Française de Golf.

L'engagement se fera auprès d'EBGolf avant le 1^{er} mars de l'année en cours, à l'aide du formulaire d'engagement disponible sur le site Internet d'EBGolf et communiqué à chaque Responsable d'Association Sportive en début de saison.

L'Association Sportive fournira à EBGolf la liste des joueurs susceptibles de participer à ce championnat individuel.

L'engagement sera accompagné du montant des droits d'engagement, fixé lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Inscription des joueurs.

Dans ce règlement le terme de joueur s'applique indifféremment aux Dames et aux Messieurs.

Les joueurs peuvent être des salariés de l'entreprise, actifs ou retraités, leur conjoint et leur(s) enfant(s) mais également des personnes extérieures (invités).

Chaque joueur devra être membre de l'Association Sportive d'Entreprise qu'il représente, licencié et avoir son certificat médical enregistré auprès de la Fédération Française de Golf.

Les joueurs sélectionnés pour la rencontre devront figurer sur la liste fournie en début de saison pour le challenge inter-entreprises, actualisée autant que de besoin.

La liste des joueurs devra parvenir à EBGolf au plus tard le mardi soir précédent chaque rencontre. Toute inscription non reçue dans les délais entraînera le forfait, pour la rencontre, des joueurs concernés.

L'inscription des joueurs se fera à l'aide du formulaire d'inscription disponible sur le site Internet d'EBGolf et communiqué à chaque Responsable d'Association Sportive en début de saison. Toute réclamation relative à une inscription utilisant tout autre support sera jugée irrecevable.

Tout joueur inscrit au challenge Inter-Entreprises au sein d'une équipe, participe automatiquement au championnat individuel.

Le tarif du green fee pour la rencontre est celui négocié par EBGolf auprès des golfs en début de saison et affiché sur le site Internet d'EBGolf.

Lors de chaque rencontre, EBGolf établira pour chaque Association Sportive une facture, relative au montant des green-fees de ses joueurs, qui sera réglée au trésorier d'EBGolf. Toute Association Sportive qui n'aura pas réglé en totalité le montant de sa facture ne pourra s'inscrire à la compétition suivante.

Article 4 : Index.

L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole cinq jours pleins avant le début de l'épreuve.

L'index maximum pris en compte sera de 36.

Les joueurs ayant un index supérieur pourront participer mais leur index sera ramené à 36.

Cet index servira de base au calcul du handicap de jeu pour la rencontre.

Article 5 : Calendrier.

Le championnat individuel se déroulera sur les 8 rencontres du challenge inter-entreprises de Bourgogne.

Le calendrier des rencontres est établi par EBGolf. Celle-ci déterminera la date et le lieu de chacune des rencontres.

Ce calendrier sera communiqué aux Responsables des Associations Sportives lors de l'Assemblée Générale d'EBGolf et disponible sur le site Internet d'EBGolf.

Article 6 : Formule de compétition.

Les rencontres se dérouleront sur un parcours de 18 trous.

La formule de jeu est le STABLEFORD.

Repères de départ :

- Blancs pour les Messieurs d'index inférieur à 11,5 ;
- Jaunes pour les Messieurs d'index supérieur ou égal à 11,5 et pour les vétérans (+ de 65 ans) ;
- Bleus pour les Dames d'index inférieur ou à 15,5 ;
- Rouges pour les Dames d'index supérieur ou égal à 15,5 et pour les vétérans (+ de 65 ans).

L'ordre des départs sera établi par EBGolf en respectant le principe que des joueurs d'une même Association Sportive ne jouent pas dans la même partie.

Article 7 : Classement.

A l'issue de chaque rencontre il sera établi un classement individuel, en BRUT et en NET.

En cas de litige la Commission Sportive tranchera en dernier ressort.

Article 8 : Classement général.

A l'issue de la saison un classement général individuel, par séries, sera établi, en BRUT et en NET, sans distinction de séries quelles qu'elles soient, pour les Dames et pour les Messieurs.

Ce classement final ne prendra en compte que les 4 meilleurs résultats obtenus par chaque joueur sur l'ensemble des compétitions.

- 1^{ère} série Messieurs : index de 0 à 11,4 ;
- 2^{ème} série Messieurs : index de 11,5 à 26,4 ;
- 3^{ème} série Messieurs : index de 26,5 à 36 ;
- 1^{ère} série Dames : index de 0 à 15,4 ;
- 2^{ème} série Dames : index de 15,5 à 36.

En cas d'égalité les joueurs seront départagés en prenant en compte leur meilleure place respective au cours des 8 rencontres. En cas de nouvelle égalité on prendra en compte leur seconde meilleure place et ainsi de suite.

En cas de litige la Commission Sportive tranchera en dernier ressort.